

31 ème COURSE DES ILES COURSE EN SOLITAIRE AVIS DE COURSE

Nom de l'épreuve : **COURSE DES ILES 2026**

Dates complètes : **du Dimanche 31 Mai au Vendredi 5 juin.**

Lieu : **NOIRMOUTIER (L'Herbaudière) – ILE D'YEU – BOURGENAY – SAINT MARTIN DE RE – LA TURBALLE.**

Autorité Organisatrice : **CLUB NAUTIQUE HOEDICAIS**

1 REGLES

1.1 La régate sera régie par :

- les *règles* telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, RCV 2025-2028
- navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).

- #### 1.2
- Les navires doivent être homologués et équipés pour une navigation à plus de six milles d'un abri.
 - Les navires doivent être équipés d'une VHF fixe 25 watts avec antenne en tête de mât
 - Les navires doivent être équipés d'un appareil AIS actif, émetteur-récepteur enregistré à l'agence nationale des fréquences. (ANFR).

2 PUBLICITE

L'épreuve est une épreuve de la catégorie C de publicité selon l'article 20 du règlement WORLD SAILING tel que modifié par le règlement de publicité de la F.F.Voile.

Le règlement de publicité de la Fédération Française de Voile s'applique

3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La flotte sera répartie en deux catégories :

- 1- PERFORMANCE. Navires avec certificat de jauge IRC 2026 à jour, dont le TCC est compris entre 0,850 et 1,065.
- 2- CROISEURS. Navires avec contrat de jauge OSIRIS. Sans contrat de jauge les navires se verront attribuer un rating selon les tables de rating éditées par la FF Voile. Course ouverte aux navires des groupes 15 à 30, de la Table Annuelle des Ratings FFVoile.

3.1.1 Deux courses différentes sont créées, PERFORMANCE et CROISEURS, selon les critères suivants :

Cette répartition sera effectuée à partir des caractéristiques des bateaux, de leur déplacement, de leur forme, et des matériaux de construction de la coque de la quille, du safran et du gréement, et les aménagements intérieurs. La limite entre les deux catégories se situera autour d'une fourchette « DLR » (déplacement, - length ratio) comprise entre 170 et 190

La vocation du bateau, entre performance et croisière, sera à l'appréciation de l'organisateur.

A l'inscription le concurrent acceptera la course dans laquelle il sera classé.

3.2 Les concurrents s'inscrivent, et règlent pré-inscription, et inscription en ligne sur le site internet du Club Nautique Hoedicaïs : www.club-cnh.org « Course des Iles », avant le 1 Mai 2026. Toute inscription postérieure sera majorée de 50 €, au bénéfice de la SNSM La Turballe.

3.3 Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription définitive :
- les licences FFVoile valides 2026 « compétition ». (certificat médical).
- leur certificat IRC, pour les bateaux jaugés de la classe « performance ».
- leur certificat « Osiris » pour les bateaux jaugés de la classe « croiseurs ». Les bateaux non jaugés de la classe « croiseurs » se verront attribuer un rating selon les tables de la Fédération Française de Voile 2026.

3.4 Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

4 DROITS A PAYER

Les droits d'inscription requis sont les suivants :

Montant total : 380 €

Inscription et paiement en ligne.

www.club-cnh.org

- Réservation du numéro de cagnard par paiement en ligne sur www.club-cnh.org de **60 €**
- Versement du solde de l'inscription, soit **320 €** pour le 1 Mai 2026.
 - *Les frais de dîners de départ, de Saint Martin, et d'arrivée sont inclus dans les droits d'inscription. Accompagnants : 35 €.*
 - *En cas de désistement, tous les droits versés restent acquis au club organisateur.*

5 PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription, jauge et contrôles :

Aux bureaux sur le port de l'Herbaudière, de la Société des Régates de Noirmoutier (S.R.I.N.).

Dimanche 31 Mai de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h30.

5.3 Jours de course :

5.4 Lundi 1 Juin . 9 heures.

L'Herbaudière – Ile d'Yeu. 32 milles.

5.5 Mardi 2 Juin. 9 heures.

Ile d'Yeu – Bourgenay. 35 milles.

5.6 Mercredi 3 Juin. 9 heures.

Bourgenay – Saint Martin de Ré. 30 milles.

5.7 Jeudi 4 Juin. 10.30 heures.

Saint Martin de Ré – La Turballe. 120 milles.

5.8 Vendredi 5 juin.

Arrivée La Turballe.

5.9 L'heure prévue du signal d'avertissement de la première course est : 09h00 le Lundi 1 juin.

6 INSTRUCTIONS DE COURSE

6.1 Prescription FFVoile :

Pour les compétitions locales, départementales et régionales, l'affichage du texte général des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25, à condition qu'une annexe propre aux particularités de l'épreuve et du plan d'eau soit remise à chaque concurrent. Les instructions de course seront affichées dès l'ouverture des inscriptions et les annexes seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

7 PARCOURS

Les annexes « Parcours » seront remises aux concurrents à la confirmation d'inscription.

8 CLASSEMENT

8.1 Le Système de Points « a minima » de l'annexe A s'appliquera.

8.2 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 3.

8.3 (a) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses, est de 3.

8.4 COMMUNICATION WHATSAPP.

Une boucle Whatsapp de communication entre organisation et concurrents sera créée.

Le nom de cette boucle sera : CDI 2026 OFFICIEL.

Cette boucle sera utilisée pour les émargements départ et arrivées, ainsi que pour toute information d'organisation générale durant et hors course.

9 PRIX

Des prix seront distribués comme suit : Un cadeau à chaque vainqueur de série.

10 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

11 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile .